

CRÉDIT D'IMPÔT ALLONGÉ POUR DONNÉS DE CHARITÉ

Qu'est-ce que le crédit d'impôt allongé?

Le crédit d'impôt allongé est une proposition visant à augmenter le crédit d'impôt fédéral pour les dons qui dépassent le plus haut niveau précédemment donné. Le crédit d'impôt augmenterait de 15 % à 25 % pour les montants admissibles qui sont inférieurs à 200 \$ et de 29 % à 39 % pour les montants admissibles supérieurs à 200 \$. Son but est d'encourager les individus à donner davantage et d'augmenter le nombre de Canadiens qui donnent aux œuvres de bienfaisance, en particulier les jeunes familles et les individus qui se lancent dans leur carrière.

Pourquoi avons-nous besoin d'un crédit d'impôt allongé?

Le nombre de contribuables canadiens déclarant des dons de bienfaisance est en baisse. Nous devons agir maintenant afin de renouveler la base des personnes déclarant des dons de bienfaisance au Canada en encourageant les Canadiens à donner, et en incitant les donateurs à donner davantage. Les recherches montrent que plus de la moitié des donateurs seraient prêts à accroître leurs dons de bienfaisance si de meilleurs incitatifs fiscaux étaient en place. En encourageant davantage de Canadiens à donner, le crédit d'impôt permettrait également de renforcer les collectivités. Nous savons que les donateurs sont plus susceptibles de participer aux activités des organismes de bienfaisance d'autres façons, y compris le bénévolat. Par conséquent, cette mesure visant à encourager plus de Canadiens à donner peut entraîner une augmentation des taux de bénévolat.

Quel en sera le coût?

Le crédit d'impôt allongé constitue une approche novatrice qui, à notre connaissance, n'a jamais été tentée ailleurs dans le monde. Le directeur parlementaire du budget a récemment effectué une analyse du crédit d'impôt allongé, axée sur l'augmentation proposée du crédit pour les dons dépassant 200 \$. Le DPB a estimé que, au bout de trois ans, le coût supplémentaire pour le Trésor en manque à gagner en recettes fiscales se situerait entre 10 à 40 millions de dollars par an. En outre, le DPB a estimé que, d'ici trois ans, le crédit d'impôt allongé encouragerait jusqu'à 600 000 Canadiens à faire un don pour la première fois et que le don médian augmenterait jusqu'à 26 %. Le crédit d'impôt allongé serait un moyen extrêmement efficace de maximiser les investissements fédéraux dans les services communautaires essentiels.

Qui bénéficiera de ce nouveau crédit?

Une augmentation de dons générerait de nouveaux investissements dans les collectivités partout au pays, en permettant aux organismes de bienfaisance de prévenir et d'atténuer les problèmes sociaux, d'améliorer la qualité de vie, et de soutenir les individus et les familles les plus durement frappés par la récession. Les organismes de bienfaisance de toutes tailles et dans toutes les régions bénéficieraient d'un plus grand soutien, en particulier les organismes de bienfaisance qui s'appuient davantage sur les dons de revenus que sur les dons de biens pour remplir leur mission.

Des modifications antérieures aux crédits d'impôt pour activités de bienfaisance, telles que celles encourageant des dons importants d'actions et de valeurs cotées en bourse, ont surtout bénéficié les Canadiens fortunés. Le crédit d'impôt allongé permettra en particulier aux familles de travailleurs et aux Canadiens à revenu moyen de donner plus aux organismes de bienfaisance qu'ils souhaitent appuyer. Grâce à un plafond de 10 000 \$ pour l'admissibilité, le crédit ciblerait principalement les individus et les familles qui font des dons en espèces et qui ont moins bénéficié de mesures fiscales précédentes visant à encourager les dons d'actifs importants. Puisque le crédit d'impôt allongé n'a pas de plancher, même ceux qui peuvent se permettre de verser uniquement des dons plus modestes en profiteront.

Comment informera-t-on les gens sur leur admissibilité?

L'Agence du revenu du Canada pourrait fournir des mises à jour sur les formulaires de déclaration des revenus, un peu comme ce qui se fait actuellement pour les droits à cotisation aux REER. Cela pourrait également servir de rappel de l'existence du crédit d'impôt allongé et de la possibilité de faire un don pour soutenir les causes qui leur tiennent à cœur.

Janvier, 2012